



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN**

**Séance publique du 11 juillet 2022**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux et le lundi onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

**Présents :**

Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN-GHALEM – Geneviève ADGE-LAGALIE – Terry ADGE – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON-PINTENO – Jean-Marc DAUGA (à partir du point 2) – Julie PEREA – André LOPEZ – Véronique PEYROTTE – Julien CHARAYRON.

**Pouvoirs :**

Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU ;  
Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ ;  
Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM ;  
Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU ;  
Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL ;  
Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON ;  
Laurence GRANIER à André LOPEZ ;  
Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE.

**Absente :**

Emmie CHARAYRON.

**Le quorum étant atteint (26 élus présents ou représentés sur 29 à l'ouverture de la séance), Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Henry-Paul BONNEAU

**Madame le Maire :** Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il est 19 h 00. Je déclare la séance ouverte. Le quorum étant atteint, nous pouvons commencer. Deux personnes sont bloquées sur la route et nous rejoindront ultérieurement.  
Je vais procéder à l'appel.

*Madame le Maire procède à l'appel.*

**Madame le Maire :** Nous allons procéder à la désignation du secrétaire de séance. Je crois que cette fois-ci, ce sera Monsieur BONNEAU.

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du 31 mai 2022, qui vous a été transmis dans les documents de la séance. Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Non ?  
Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1°) *FINANCES - Versement de la subvention de fonctionnement pour 2022 au Centre communal d'action sociale*
- 2°) *COMMANDE PUBLIQUE - Conclusion d'une convention constitutive générale de groupement de commandes publiques entre diverses Communes et entités publiques du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée 2022 - partie 2*
- 3°) *INTERCOMMUNALITE - Avenant n° 1 à la convention de services communs entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Poussan*
- 4°) *TRAVAUX - Adoption de la convention de groupement de commandes publiques relatives à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 2E5 à Poussan*
- 5°) *TRAVAUX - Adoption de la convention d'entretien de la route départementale n°2E5 - Traversée de Poussan*
- 6°) *ENVIRONNEMENT - Engagement dans le projet d'extension du réseau hydraulique régional AQUA DOMITIA Maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 3 en vue de la fourniture et pose de 3 points de livraison en eau brute*
- 7°) *PATRIMOINE - Intégration au domaine public des parcelles BH n°s 100 et 580*
- 8°) *URBANISME - Intégration au domaine public de la parcelle BH n° 395*
- 9°) *URBANISME - Intégration au domaine public des parcelles BH n°s 478 et 479, AS n°s 279, 290, 300 et 325*

Nous allons passer aux décisions.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La décision n° 2022-22 est non finalisée et sera présentée lors d'une séance prochaine.

La **décision n° 2022-24 en date du 31 mai 2022** portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public - autorisation de recettes, est annulée et remplacée par la décision n° 2022-28.

**Décision n° 2022-25 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022** portant promesse unilatérale d'achat de la parcelle AA n° 83, lieu-dit « Leuze ».

**Décision n° 2022-26 en date du 2 juin 2022** portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'un équipement de tennis entre la Ville de Poussan et l'association Tennis Club de Poussan.

**Décision n° 2022-27 en date du 13 juin 2022** portant mise en œuvre de la Carte d'achat public pour la Ville de Poussan.

**Décision n° 2022-28 en date du 13 juin 2022** portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public - Autorisation de recettes.

**Décision n° 2022-29 en date du 17 juin 2022** portant attribution du marché public 22POU003 - Etude d'opportunité, de faisabilité, de programmation et d'assistance au choix du maître d'œuvre dans le cadre de la construction d'un centre technique municipal.

Vous avez tous les documents.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

## **1/ FINANCES – VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : Géraldine LACANAL**

**Madame le Maire** : La parole est à Madame LACANAL.

**Géraldine LACANAL** : Je rappelle que le CCAS est un organisme communal dont les attributions visent à promouvoir l'action sociale locale à travers diverses missions. Pour cela, il a des missions obligatoires et des missions facultatives.

J'ajoute que la principale ressource du Centre communal d'action sociale repose sur la subvention de fonctionnement octroyée chaque année par la Ville de Poussan.

Je propose aux membres du Conseil municipal d'entériner le versement de la subvention au CCAS pour un montant de 61 744,59 € au titre de l'exercice 2022.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 744,59 € au titre de l'année 2022 au bénéfice du CCAS de la Ville de Poussan ;
- Dire que ces crédits sont disponibles sur le chapitre 65, C/657362 du budget principal ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Merci. On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 744,59 € au titre de l'année 2022 au bénéfice du CCAS de la Ville de Poussan.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, J. CHARAYRON, G. ORTUNO, M. ARRIGO, P. CROS, F. BARTHELEMY, F. BARBE, L. GRANIER, S. BARONE, T. BORDENAVE.]


**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL** N°2022/37

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**
**FINANCES**
**OBJET : Versement de la subvention de fonctionnement pour 2022 au Centre Communal d'Action Sociale**
**DATE DE LA CONVOCATION** 04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	19
Représentés	8

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Jean-Marc DAUGA Emmie CHARAYRON
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE

**RAPPORTEUR** Géraldine LACANAL

VU le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget principal de la Ville,  
 VU le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale  
**CONSIDERANT** que par le biais du Centre Communal d'Action Sociale la Ville exerce ses compétences en matière d'action sociale,

Mme LACANAL rappelle que le CCAS est un organisme communal dont les attributions visent à promouvoir l'action sociale locale à travers diverses missions.

Sa nature juridique est celui d'un établissement public communal, personne morale de droit public, distincte de la Commune à laquelle il est juridiquement rattaché, avec son propre Conseil d'Administration et un budget autonome.

Certaines de ces missions sont des obligations comme la participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale et de lutte contre l'exclusion, la domiciliation des personnes sans domicile ou encore la réalisation d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population.

D'autres sont facultatives : à Poussan, les missions confiées par la nouvelle Municipalité sont ciblées sur 3 axes prioritaires qui sont : accompagner, soutenir et faciliter la vie des personnes, notamment celles en situation de vulnérabilité, à travers des actions en faveur de la solidarité, de l'insertion et de

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402134-20220712-2022-37-DE  
 Date de télétransmission : 12/07/2022  
 Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

la santé

Mme LACANAL ajoute que la principale ressource du Centre Communal d'Action Sociale repose sur la subvention de fonctionnement octroyée chaque année par la Ville de Poussan, dont il est substantiellement dépendant. Cette subvention représente 90 % des recettes de fonctionnement (hors excédent reporté) dont il dispose pour assurer son activité courante.

Au vu des crédits inscrits en conséquence au Budget principal de la Ville, section de fonctionnement, chapitre 65, compte 657362 et des recettes attendues en corolaire sur le Budget autonome du CCAS, section de fonctionnement, chapitre 74, compte 74741, Mme LACANAL propose aux membres du Conseil municipal d'entériner le versement de la subvention au CCAS pour un montant de 61 744,59 € au titre de l'exercice 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 744,59 € au titre de l'année 2022 au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Poussan.
- **DIT** que ces crédits sont disponibles sur le chapitre 65, C/657362 du Budget principal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance,  
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,  
Florence SANCHEZ



**CARACTÈRE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022\_37-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

**2/ COMMANDE PUBLIQUE – CONCLUSION D’UNE CONVENTION CONSTITUTIVE GÉNÉRALE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES ENTRE DIVERSES COMMUNES ET ENTITES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE 2022 – PARTIE 2**

**Rapporteur : Bruno HERNANDEZ**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur HERNANDEZ.

**Bruno HERNANDEZ** : Bonsoir. J'expose aux membres du Conseil municipal qu'il s'agit de conclure une convention dont l'objet est la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants : Villes de Balaruc-les-Bains, Marseillan, Mèze, Poussan, Sète, Vic-la-Gardiole, Villeveyrac, le CCAS de Sète, l'Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée, la SPL d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains et Sète Agglopôle Méditerranée.

Je précise que le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes, détaillées dans le tableau joint en annexe, sont :

- Les documents imprimés ;
- Les produits d'entretien industriels ;
- La vérification périodique réglementaire des installations et des équipements ;
- La fourniture et le montage de pneumatiques pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- La fourniture de sacs canins.

Le tableau joint en annexe fait apparaître également les montants maximaux de commande par membre.

Les structures dont les besoins sur quatre ans sont inférieurs à 40 000 € HT par famille d'achat n'auront pas besoin d'adhérer à la convention de groupement pour bénéficier des tarifs. Les données sont identifiées en jaune dans le tableau joint en annexe.

La famille d'achat « fourniture de sacs canins » est maintenue dans la convention, bien que le maximum sur quatre ans soit inférieur à 40 000 € HT pour chacune des structures, en raison du gain économique représenté en la matière par l'effet d'échelle.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres, à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée, hors taxe, prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Sète Agglopôle Méditerranée sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution courante notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

En dehors des consultations déjà engagées et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20 % de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation. La demande de retrait doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée. Le service achats informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la direction de la Commande publique afin de faire courir le préavis d'un mois.

Pour la Ville de Poussan, je donne lecture des montants maximaux annuels figurant dans le tableau joint en annexe :

- Documents imprimés : 0 € ;
- Produits d'entretien industriels : 17 000 € HT ;
- Vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements : 22 000 € HT ;
- Fourniture et montage de pneumatiques (véhicules légers et poids lourds) : 10 000 € HT ;
- Fourniture de sacs canins : 1 500 € HT.

L'objet de la délibération est donc de :

- Approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dire que la présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes et que le groupement prendra fin après l'exécution et les paiements des prestations attendues ;
- Autoriser Monsieur le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant à signer les marchés, les accords-cadres ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite des montants maximaux annuels renseignés en annexe pour la Ville de Poussan.

**Madame le Maire** : Merci. Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ** : Je voudrais savoir, par exemple, pour les pneumatiques, comment ça fonctionne. Ma question est la suivante : est-ce qu'il va falloir apporter le véhicule quelque part ou est-ce que ce sera fait sur place ?

**Madame le Maire** : Non, ce n'est pas fait sur place.

**André LOPEZ** : S'il faut apporter le véhicule quelque part, ça veut dire qu'il faut un chauffeur pour le véhicule ; ça veut dire aussi qu'il faut quelqu'un pour aller chercher le chauffeur, le ramener, revenir...

**Madame le Maire** : Oui, c'est ce que l'on fait déjà, actuellement, quand on apporte les véhicules en révision ou en réparation. C'est pareil, on les apporte, ce n'est pas fait en interne, c'est fait à l'extérieur. Du coup, pour les véhicules, deux agents se suivent, déposent le véhicule chez le garagiste ou pour passer le contrôle technique ou autre, et reviennent.

**André LOPEZ** : Parce que là, est-ce que les artisans locaux sont consultés, quand même, ou pas ?

**Madame le Maire** : Ce sont des marchés publics, c'est mis sur la plateforme et après, tout le monde peut répondre ; répond qui souhaite répondre. C'est ouvert à tout le monde, mais il faut que les personnes aillent répondre sur les marchés.

**André LOPEZ** : Par exemple GROSSO ou d'autres, je ne sais pas ce qu'il y a d'autre dans le village...

**Madame le Maire** : Ils peuvent répondre sur la plateforme, il n'y a pas de souci.

**André LOPEZ** : Ils sont obligés de passer par la plateforme.

**Madame le Maire :** Oui, oui. De toute façon, avec les marchés publics, c'est obligatoire, maintenant.

**André LOPEZ :** Vous ne les contactez pas directement.

**Madame le Maire :** Non, on ne peut pas ; on n'a pas le droit. Suivant les sommes, on ne peut pas.

**André LOPEZ :** OK, merci.

**Madame le Maire :** En revanche, ils peuvent répondre sur la plateforme ; tout le monde peut répondre et candidater, pas de souci.

**André LOPEZ :** Non, parce qu'enfin, je ne sais pas, il faudrait peut-être calculer, le déplacement de deux personnes, tout ça, si ça vaut vraiment le coup, pour les pneus ; après, pour autre chose, je ne dis pas, mais bon.

**Madame le Maire :** Madame PEYROTTE.

**Véronique PEYROTTE :** Est-ce que le marché est monté par commune ou par quantité ? Est-ce qu'un garagiste peut répondre sur deux ou trois communes et pas sur la totalité ?

**Madame le Maire :** C'est un groupement de commandes, donc on répond pour tout le monde.

**Véronique PEYROTTE :** Ce n'est pas obligé. Normalement, vous pouvez scinder, sur un marché, si vous voulez.

**Madame le Maire :** Cela dépend de la manière dont a été fait le marché, mais le marché n'a pas été monté comme ça, donc ils ne peuvent pas.

**Véronique PEYROTTE :** Donc il n'y a que les gros qui peuvent répondre.

**Madame le Maire :** Non, après...

**Véronique PEYROTTE :** Donc il y a du favoritisme... Non, attendez, pour les pneus, les camions, tout ça, ce ne sont pas les petits garagistes qui peuvent répondre.  
Merci.

**Madame le Maire :** On va passer au vote. Qui s'abstient ? Trois, plus les pouvoirs. Qui est contre ? A la majorité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées et à la majorité des présents et représentés, les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés.*

[22 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUNGHALEM, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, G. ORTUNO, M. ARRIGO, P. CROS, F. BARTHELEMY, F. BARBE

6 abstentions : A. LOPEZ, L. GRANIER, S. BARONE, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON.]




**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/38

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

**COMMANDE PUBLIQUE**

**OBJET :** Conclusion d'une convention constitutive générale de groupement de commandes publiques entre diverses Communes et entités publiques du territoire de Sète Agglopolie Méditerranée 2022 - partie 2

**DATE DE LA CONVOCATION** 04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

VOTE	
Pour	22
Contre	0
Abstention	6

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Emmie CHARAYRON
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE

**RAPPORTEUR** Bruno HERNANDEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,  
VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique, relatifs au groupement de commandes,

M. HERNANDEZ expose aux membres du Conseil municipal qu'il s'agit de conclure une convention dont l'objet est la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants : Villes de Balaruc-les-Bains, Marseillan, Mèze, Poussan, Sète, Vic-la-Gardirole, Villeveyrac, le CCAS de Sète, l'Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée, la SPL d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains et Sète Agglopolie Méditerranée.

M. HERNANDEZ précise que le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes, détaillées dans le tableau joint en annexe, sont :

- Documents imprimés
- Produits d'entretien industriel
- Vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements
- Fourniture et montage de pneumatiques (véhicules légers, poids lourds)

Accusé de réception en préfecture  
034-213452134-20220712-2022-38-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le 12/07/2022

- Fourniture de sacs canins

Le tableau joint en annexe fait apparaître également les maximums de commande par membre. Les structures dont les besoins sur 4 ans sont inférieurs à 40 000 € H.T. par famille d'achat n'auront pas besoin d'adhérer à la convention de groupement pour bénéficier des tarifs (données identifiées en jaune dans le tableau annexe).

La famille d'achat « fourniture de sacs canins » est maintenue dans la convention, bien que le maximum sur 4 ans soit inférieur à 40 000 € H.T. pour chacune des structures, en raison du gain économique représenté en la matière par l'effet d'échelle.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée, hors taxe, prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur. Sète Agglopôle Méditerranée sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution courante notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20% de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation. La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée. Le service achats informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction de la Commande Publique afin de faire courir le préavis d'un mois.

Pour la Ville de Poussan, M. HERNANDEZ donne lecture des montants maximaux annuels figurant dans le tableau joint en annexe :

- Documents imprimés : 0 €
- Produits d'entretien industriel : 17 000 € H.T.
- Vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements : 22 000 € H.T.
- Fourniture et montage de pneumatiques (véhicules légers, poids lourds) : 10 000 € H.T.
- Fourniture de sacs canins : 1 500 € H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ de ses membres,**

*(6 abstentions : LOPEZ A., GRANIER L., BARONE S., PEYROTTE V., BORDENAVE T., CHARAYRON J.)*

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que la présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes et que le groupement prendra fin après l'exécution et les paiements des prestations attendues.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant à signer les marchés, les accords-cadres ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite des montants maximaux annuels renseignés en annexe pour la Ville de Poussan.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022-38-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,  
 À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance,  
 Henry-Paul BONNEAU

Le Maire,  
 Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE	VOIES ET DELAIS DE RECOURS
<p>Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).</p> <p>La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.</p> <p>La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.</p>	<p>Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.</p> <p>La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (<a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).</p>

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402134-20220712-2022-38-DE  
 Date de télétransmission : 12/07/2022  
 Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

### **3/ INTERCOMMUNALITE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE ET LA VILLE DE POUSSAN**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** Je rappelle aux membres du Conseil municipal que le recours aux services communs permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité. Aussi, la mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité croissante de l'action publique territoriale qui nécessite expertise et professionnalisation des pratiques.

Je rappelle que la convention conclue depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026, régissant les services mutualisés, les relations entre Sète Agglopôle Méditerranée et prévoyant les modalités financières, fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation qualitative et financière annuelle s'agissant des prestations réalisées et d'éventuelles propositions d'ajustements.

Le coût du service est supporté par l'attribution de compensation de la Ville de Poussan, révisée chaque année en fonction des coûts constatés et validés préalablement par le Maire sur l'année N-1.

La répartition de la prise en charge des coûts des services communs entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville s'effectue, pour chacun des services constitués, selon les modalités présentées dans les annexes descriptives de chacun de ces services.

Je précise qu'il convient d'adopter un avenant n° 1 à la présente convention en vue d'ajuster le niveau de service au niveau de la direction des Ressources humaines, en basculant sur une option 100 % intégrée et selon le périmètre ci-après défini, dont le contenu et l'objet sont détaillés dans les fiches descriptives des services communs annexées à la présente délibération.

- Direction des Finances :  
Direction intégrée des Finances ; ça ne change pas ;
- Direction des Ressources humaines :  
Option 1 ; c'est la direction intégrée des Ressources humaines ;
- Direction des Affaires juridiques :  
Option 1 : Ingénierie et conseil ;
- Direction des Systèmes informatiques :  
Option 1 : Infogérance ;
- Direction de la Commande publique :  
Option 1 : Direction intégrée de la commande publique ;
- Service Autorisation du droit des sols (ADS)

J'invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention unique de mutualisation jointe en annexe à la présente délibération

L'objet de la délibération est de :

- Approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention des services communs entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Poussan, ainsi que les fiches descriptives détaillées des services telles qu'annexées à la présente délibération, conformément à la liste proposée ci-dessus ;
- Rappeler que le coût de la mutualisation des services communs est pris en charge, pendant toute la durée de la convention, sur le budget communal par le biais de l'attribution de compensation, chapitre 73 : impôts et taxes, compte C/73211 : attribution de compensation ;
- M'autoriser, ou mon représentant, à signer l'avenant n° 1 à ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur CHARAYRON.

**Julien CHARAYRON** : Est-ce qu'il y a des tâches qui sont, pour l'instant, effectuées par des employés communaux ? Est-ce que, par conséquent, il y aura des mutations d'employés communaux vers l'Agglomération ?

**Madame le Maire** : Non, non. Aucun agent ne part vers Sète Agglopôle Méditerranée puisque, de toute façon, nous n'étions déjà pas à 100 % sur les ressources humaines. Il y en avait déjà une partie. C'était déjà mutualisé. Mais en interne, on avait un manque sur certains besoins et la mutualisation à 100 % va permettre de répondre du mieux possible, surtout au niveau des demandes des agents. Voilà.

Madame PEYROTTE.

**Véronique PEYROTTE** : Pour la dernière ligne, sur le service ADS, autorisation du droit des sols, avant, ce n'était pas payant, sur l'Agglomération.

**Madame le Maire** : Uniquement pour la partie nord de l'Agglomération ; tout le reste de l'Agglomération payait. L'Agglomération a fait le choix de faire...

**Véronique PEYROTTE**, *concomitamment* : Vous avez chiffré à combien ça nous remontait, pour l'année, à peu près ?

**Madame le Maire** : Pour les ADS, avons-nous l'information, là ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Ça dépend de l'activité, Madame PEYROTTE, on ne peut pas se prononcer.

**Véronique PEYROTTE** : Non, mais en moyenne, vous savez à peu près, par an, ce que vous faites comme permis, notamment.

**Madame le Maire** : Là, nous étions à 11 520 €, pour le détail de la refacturation 2022 sur le réalisé 2021.

**Véronique PEYROTTE** : Voilà, vous avez une base quand même, pour savoir.

**Madame le Maire** : Auparavant, les Communes du nord du bassin ne payaient en effet pas, et les autres si. Du coup, l'Agglomération a tout harmonisé pour que toutes les Communes soient traitées de façon équitable. Nous payons donc tous.

**André LOPEZ** : On peut harmoniser dans l'autre sens !

**Madame le Maire** : Oui, mais bon... (*Rires.*)

**Henry-Paul BONNEAU** : On aurait aimé ! (*Rires.*)

**Madame le Maire** : On aurait bien aimé mais il faut que le travail qui est réalisé par ces agents soit quand même valorisé.

**Véronique PEYROTTE** : Les dossiers sont toujours montés et déposés en mairie ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Toujours, oui.

**Véronique PEYROTTE** : Et vérifiés en mairie ?

**Henry-Paul BONNEAU et Madame le Maire** : Oui.

**Véronique PEYROTTE** : Donc le personnel est quand même toujours communal, il y a toujours une première...

**Madame le Maire, concomitamment** : Oui, on a toujours les agents, ici ; c'est seulement l'instruction qui bascule ensuite sur ce service.

**Henry-Paul BONNEAU** : Qui est décentralisé.

**Madame le Maire** : Oui, oui.

**Véronique PEYROTTE** : C'est une grosse charge, quand même, de vérifier les permis, les CE, les CU, tout ça.

**Madame le Maire** : Oui.

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, tout à fait.

**Madame le Maire** : Là, on a tous les agents.

**Véronique PEYROTTE** : Et là, ils n'ont pas pris en considération cette charge, de la mairie ?

**Madame le Maire** : Non.

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est la même charge que toutes les autres communes, même celles qui payaient déjà avant.

**Véronique PEYROTTE** : Oui, mais avant c'était gratuit, la Commune faisait un effort, des agents étaient pris en charge par l'ancienne Agglomération. Maintenant, elle ne prend plus rien en charge, elle ne fait que payer.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ça a fait l'objet de discussions lors de la tarification et la tarification a été divisée par deux, pour être honnête et transparent.

**Véronique PEYROTTE** : Ça fait une charge en plus pour les Communes, quand même.

**Henry-Paul BONNEAU** : La facturation prévue initialement était le double de ce qui est conclu.

**Madame le Maire, concomitamment** : Le double de ce qui devait être facturé par tâche. Nous avons eu une discussion en Bureau communautaire par rapport à tout ça. Voilà.

**Véronique PEYROTTE** : D'accord.

**Madame le Maire** : On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de l'avenant n° 1 à la convention des services communs entre Sète Agglopol Méditerranée et la Ville de Poussan.*

[28 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, J. CHARAYRON, G. ORTUNO, M. ARRIGO, P. CROS, F. BARTHELEMY, F. BARBE, L. GRANIER, S. BARONE, T. BORDENAVE.]


**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/39

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

## INTERCOMMUNALITE

**OBJET :** Avenant n°1 à la convention de service communs entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Poussan

DATE DE LA CONVOCATION 04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Emmie CHARAYRON
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE

RAPPORTEUR

Florence SANCHEZ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1, L.5211-4-2 et D. 5211-16,

**VU** la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 et la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014, initiant un mouvement de fond pour la structuration et l'amplification des pratiques de mutualisation des services entre les Intercommunalités et leurs Communes membres.

**CONSIDERANT** que c'est dans ce mouvement de levier de solidarité à l'échelle du bloc communal que Sète Agglopôle Méditerranée s'est inscrite depuis 2015 à travers une pratique de mutualisation à la carte au service des communes, ouvrant la possibilité aux communes de décider d'adhérer à des services communs.

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2018-46 du 27 août 2018 portant mutualisation des Directions des Ressources Humaines et des Finances de la Ville de Poussan et de Sète Agglopôle Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de deux ans prolongés jusqu'au 30 avril 2021.

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2021-028 du 08 avril 2021 portant nouvelles modalités de mutualisation entre Sète Agglopôle Méditerranée et ses communes membres,

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022-39-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022



VU la délibération du Conseil municipal n°2021-30 en date du 25 mai 2021 portant adoption de la nouvelle convention de mutualisation unique entre Sète Agglopolie Méditerranée et la Ville de Poussan,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-079 du 19 mai 2022 portant avenant à passer avec les Villes de Poussan, Montbazin et Vic-la-Gardiole,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le recours aux services communs permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité. Aussi, la mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité croissante de l'action publique territoriale qui nécessite expertise et professionnalisation des pratiques.

Madame le Maire rappelle que la convention conclue depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 régissant les services mutualisés, les relations entre Sète Agglopolie Méditerranée et prévoyant les modalités financières, fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation, qualitative et financière annuelle s'agissant des prestations réalisées et d'éventuelles propositions d'ajustements.

Le coût du service est supporté par l'attribution de compensation de la Ville de Poussan, révisé chaque année en fonction des coûts constatés et validés préalablement par le Maire sur l'année N-1. La répartition de la prise en charge des coûts des services communs entre Sète Agglopolie Méditerranée et la Ville de Poussan s'effectue, pour chacun des services constitués, selon les modalités présentées dans les annexes descriptives de chacun de ces services.

Madame le Maire précise qu'il convient d'adopter un avenant n°1 à la présente convention en vue d'ajuster le niveau de service au niveau de la Direction des Ressources Humaines en basculant sur une option 100% intégrée et selon le périmètre ci-après défini, dont le contenu et l'objet sont détaillés dans les fiches descriptives de service commun annexées à la présente délibération :

- Direction des Finances
  - Option 1 : Direction intégrée des Finances (*forfait*)
  - Option 2 : Ingénierie et conseil
- Direction des Ressources Humaines
  - Option 1 : Direction intégrée des Ressources Humaines (*forfait*)
  - Option 2 : Conseil et accompagnement en ingénierie Ressources Humaines
- Direction des Affaires Juridiques
  - Option 1 : Ingénierie et conseil (*à la prestation*)
  - Option 2 : Direction intégrée des Affaires Juridiques
- Direction des Systèmes informatiques
  - Option 1 : infogérance (audit) (*à la prestation*)
  - Option 2 : Direction intégrée des Systèmes informatiques
- Direction de la Commande Publique
  - Option 1 : Direction intégrée de la commande publique (*forfait et à la prestation*)
  - Option 2 : Module Achats de faible montant
  - Option 3 : Module marchés publics de concessions
- Service Autorisation du droit des Sols (ADS) (*à la prestation*)

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention unique de mutualisation jointe en annexe de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022-30-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention des services communs entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Poussan, ainsi que les fiches descriptives détaillées des Services telles qu'annexées à la présente délibération, conformément à la liste proposée ci-dessus.
- **RAPPELLE** que le coût de la mutualisation des services communs est pris en charge, pendant toute la durée de la convention, sur le budget communal par le biais de l'attribution de compensation, chapitre 73 : Impôts et taxes, compte C/73211 : attribution de compensation.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à ladite convention ainsi que tout document se rapport à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance  
Henry-Paul BONNEAU

Le Maire,  
Florence SANCHEZ

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public)

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022-36-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

**4/ TRAVAUX – ADOPTION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES RELATIVES A LA REALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 2E5 A POUSSAN**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire** : La parole est à Madame MICHEL.

**Henry-Paul BONNEAU** : Le Conseil Départemental de l'Hérault a décidé d'aménager la chaussée de la RD2E5, rue Marcel Palat, dans la traverse d'agglomération de la Ville de Poussan.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la Ville de Poussan envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant les trottoirs, les places de stationnement, le réseau d'assainissement pluvial et l'installation de coussins lyonnais.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, le Département et la Ville envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de la convention jointe en annexe, le Conseil départemental sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Ville de Poussan. A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation de marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département, sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 226 300 € HT, soit 271 560 € TTC; se répartissant à hauteur de 45 200 € HT pour le Département, soit 54 240 € TTC arrondis à 55 000 € TTC, et 181 100 € HT pour la Ville, soit 217 320 € TTC arrondis à 218 000 € TTC.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- Rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la rue Marcel Palat ;
- Désigner le Conseil départemental comme coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique ;
- Fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Conseil départemental / Ville.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques relatives à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale RD2E5 à Poussan, c'est-à-dire la rue Marcel Palat ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dire que la présente convention prend effet à compter de la date de la dernière signature apposée sur ladite convention et que le groupement prendra fin après l'exécution complète du ou des marchés et levée de toutes les réserves ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les marchés, les accords-cadres ou tout document s'y rapportant.

Merci.

**Madame le Maire** : Merci.

Madame PEYROTTE.

**Véronique PEYROTTE** : J'ai une question. Pourquoi, dans ce projet, n'avez-vous pas prévu de circulation douce ?

**Henry-Paul BONNEAU** : De circulation douce dans le projet ?

**Véronique PEYROTTE** : Oui, normalement, maintenant c'est un peu partout, pour le développement de la mobilité durable.

**Madame le Maire** : C'est partagé.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ce travail a été fait avec le Conseil départemental et selon ce qui se fait en ce moment, à savoir qu'il a été privilégié de maintenir le stationnement dans cette rue, sur une partie, d'élargir les trottoirs au maximum possible et de maintenir une seule voie de circulation. Il faut savoir que ce sera une voie partagée puisque toute la commune est à 30 km/h, et qu'en ce sens, les préconisations du Conseil départemental étaient de ne pas mettre les vélos officiellement sur les trottoirs, de ne pas faire une voie douce, puisque la circulation des vélos et des véhicules pouvait se faire sur la même voie.

**Véronique PEYROTTE** : Les circulations douces, ce sont aussi les trottinettes, les piétons, les marcheurs ; c'est dommage.

**Henry-Paul BONNEAU** : Cela étant, la rue Marcel Palat ne permettait pas de faire du stationnement, des trottoirs et une voie de circulation douce. Ce n'était pas possible.

**Véronique PEYROTTE** : Vous avez fait un choix entre le stationnement et une circulation douce.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ce n'est pas nous qui avons fait un choix ; on l'a décidé avec les habitants de la rue.

**Madame le Maire** : Oui.

**Henry-Paul BONNEAU** : Voilà.

**Madame le Maire** : Mais en fait, la voie sera partagée : les cyclistes et les trottinettes, qui ne sont pas censés rouler sur les trottoirs, pourront rouler sur la voie qui sera partagée avec les véhicules. Après, les piétons, les poussettes, les marcheurs comme vous le disiez tout à l'heure, seront sur les trottoirs qui seront agrandis.

**Véronique PEYROTTE** : Comme il y a de plus en plus de trottinettes, avec des gamins, des adolescents, plutôt, sur une voie de circulation, c'est...

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, mais on ne pouvait pas, Madame PEYROTTE : on ne pouvait pas faire du stationnement, une voie de circulation, des trottoirs et une voie douce, ce n'était pas possible, ça ne passait pas.

**Véronique PEYROTTE**, *concomitamment* : Non, mais je vous demande car je trouve que c'est dangereux de ne pas prévoir une voie douce.

**Henry-Paul BONNEAU** : Un choix s'est imposé, ce choix était de faire...

**Véronique PEYROTTE** : C'est votre choix, c'est OK, oui.

**Madame le Maire** : Non, non. Ce n'est pas notre choix : c'est un choix qui, déjà, s'impose au regard de la largeur de la voirie en elle-même ; après, c'est une concertation avec le Département, mais aussi une discussion qu'on a eue, au cours de réunions, avec tous les habitants. Le projet a été présenté, des modifications ont été apportées. Ce n'est donc pas un choix que nous avons fait, nous, personnellement. La voirie sera une voie partagée comme il y en aura d'autres dans le village, comme il commence à y en avoir et comme il continuera à y en avoir.

Mais on ne peut faire des voies réservées aux cyclistes partout dans le village, compte tenu de la typicité de nos rues. Ce n'est pas possible. Il faut donc accepter de rouler à 20 km/h ou 30 km/h et de partager les voiries. Après, les trottoirs seront élargis pour que les piétons, les poussettes, tout le monde puisse circuler correctement sur la voie, en sachant que les trottinettes et les vélos sur les trottoirs, c'est 135 € d'amende. C'est donc voie partagée.

Ça arrive ; c'est arrivé sur la commune.

**Véronique PEYROTTE** : Je suis d'accord avec vous...

**Madame le Maire** : C'est arrivé sur la commune, c'est pour cela que je vous le dis, et ce ne sont pas nos agents qui ont verbalisé.

**Véronique PEYROTTE, concomitamment** : Je suis d'accord avec vous, mais quand vous voyez des gamins de huit ou dix ans qui sont avec des petites trottinettes et qui sont sur la voirie, moi ça me fait mal au cœur.

**Madame le Maire** : Non mais, là, ils pourront aller sur les trottoirs, ces petits, mais pas les grands avec les trottinettes qui roulent super vite. Ce sera sur les voies partagées.

**Véronique PEYROTTE** : Non, mais il y a beaucoup d'écoliers qui sont avec leurs trottinettes (...).

**Madame le Maire** : Les grands à vélo ou avec les trottinettes qui roulent très vite, qui peuvent aller à plus de 30 km/h, seront sur la voie partagée, comme on en retrouve dans plein d'autres communes.

On va passer au vote.

Ah, Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ** : J'ai peut-être manqué un épisode, mais on n'en a pas parlé en commission, qu'il n'y aurait plus de voie douce ? En commission, on avait parlé même d'un contresens. Ou j'ai manqué un épisode, ou on n'a pas parlé de ça.

**Henry-Paul BONNEAU** : La réglementation autorise la remontée des vélos à contresens ; ce n'est pas nous, c'est le Code de la route. Ça, on n'y peut rien.

**André LOPEZ** : Moi, je m'étais arrêté là. Après, je n'ai plus eu de nouvelles de rien.

**Henry-Paul BONNEAU** : Après, il y a eu les deux réunions publiques sur l'aménagement, avec les résidents.

**Madame le Maire** : Les habitants et les élus y étaient invités.

**André LOPEZ** : Qu'il y ait eu des réunions publiques, c'est une chose, mais en commission, on n'en a plus parlé, de ça.

**Henry-Paul BONNEAU** : Non, on n'en a plus parlé en commission, non.

**Madame le Maire** : Qui s'abstient ? Madame PEYROTTE et Monsieur LOPEZ. Avec vos pouvoirs aussi ? OK. Qui est contre ? A la majorité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées et à la majorité des présents et représentés, les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques relatives à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale RD2E5 à Poussan.*

[24 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, G. ORTUNO, M. ARRIGO, P. CROS, F. BARTHELEMY, F. BARBE, S. BARONE, J. CHARAYRON.

4 abstentions : A. LOPEZ, L. GRANIER, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE.]


**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL** N°2022/40

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**
**TRAVAUX**
**OBJET :** Adoption de la convention de groupement de commandes publiques relatives à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°2E5 à Poussan

**DATE DE LA CONVOCATION** 04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstention	4

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Emmie CHARAYRON
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE

**RAPPORTEUR** Henry-Paul BONNEAU

**VU** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique, relatifs au groupement de commandes,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault n° CP/230522/A/25 en date du 23 mai 2022,

Le Conseil Départemental de l'Hérault a décidé d'aménager la chaussée de la RD2E5 entre les PR 3+050 et les PR 3+250 (Rue Marcel Palat) dans la traverse d'agglomération de la Ville de Poussan.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la Ville de Poussan envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant les trottoirs les places de stationnement, le réseau d'assainissement pluvial et l'installation de coussins lyonnais.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du Code de la Commande publique, le Département et la Ville envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de la convention jointe en annexe, le Conseil Départemental sera désigné comme

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022\_40-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Ville de Poussan sur le fondement de l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 226 300 € HT, soit 271 560 € TTC, se répartissant à hauteur de 45 200 € HT pour le Département, soit 54 240 TTC arrondis à 55 000 € TTC et 181 100 € HT pour la Ville, soit 217 320 € TTC arrondi à 218 000 € TTC.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- Rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD2E5 entre les PR 3+050 et les PR 3+250,
- Désigner le Conseil Départemental comme coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique,
- Fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Conseil Départemental / Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ de ses membres,**

*(4 abstentions : LOPEZ A., GRANIER L., PEYROTTE V., BORDENAVE T.)*

- **APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques relatives à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°2E5 à Poussan**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**
- **DIT que la présente convention prend effet à compter de la date de la dernière signature apposée sur ladite convention et que le groupement prendra fin après l'exécution complète du ou des marchés et levée de toutes les réserves.**
- **AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant à signer les marchés, les accords-cadres ou tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance,  
Henry-Paul BONNEAU

Le Maire,  
Florence SANCHEZ

Accusé de réception en préfecture  
034-213402194-20220712-21023-AC-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le 12/07/2022



<b>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</b> Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public) La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte. La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.	<b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b> Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ( <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ).
---	---

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022-40-DE  
Date de l'émission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

**5/ TRAVAUX – ADOPTION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN RELATIVE A LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE N° 2E5 – TRAVERSE DE POUSSAN**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Le Conseil départemental, pour répondre à la demande de la Ville, a accepté les travaux de voirie sur la RD2E5 en traverse de l'agglomération de la Ville de Poussan. C'est toujours la rue Marcel Palat.

En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation des équipements, les parties souhaitent déterminer par convention les obligations mises à la charge de la Ville de Poussan en matière d'entretien des dépendances de la chaussée qui se situent entre les panneaux d'agglomération.

Par le biais de la convention jointe en annexe, la Ville de Poussan accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération.

Les dépendances recouvrent : les trottoirs et accotements, les plantations et espaces verts, les parkings latéraux et îlots centraux, le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental, les caniveaux, la signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales, la signalisation horizontale et verticale de police, les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Ville, l'éclairage public y compris la consommation électrique en résultant, les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation (ralentisseurs, plateaux traversants, bornes...), les réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable.

La présente convention est établie pour une durée de trente années, à compter du jour de la réception des travaux. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

La Ville accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver les termes de la convention constitutive d'entretien relative à la route départementale n° 2E5 - Traverse de Poussan ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dire que la présente convention prend effet à compter du jour de la réception des travaux et pour une durée de trente années puis est renouvelable par période d'un an.

Merci.

**Madame le Maire** : Merci.

Monsieur CHARAYRON.

**Julien CHARAYRON** : Il est question d'espaces verts ; dans le budget, dans quoi sont-ils comptés ? Dans « trottoirs », dans « équipements » ou ailleurs ? Qui va les financer ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Là, ce n'est pas une question de financer, c'est l'entretien.

**Julien CHARAYRON** : Non, mais c'est simplement pour faire le lien entre les deux.

**Madame le Maire** : Tout est compris dans le projet, en termes d'aménagement, que ce soient les espaces verts, les aménagements de trottoirs, tout est compris dans le projet. C'est pour faire le lien entre les deux dossiers, c'est ça ?

**Julien CHARAYRON** : Oui, par rapport aux cinq thématiques qui étaient indiquées.

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est dans les trottoirs.

**Julien CHARAYRON** : C'est dans les trottoirs.

**Madame le Maire** : Oui.

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est dans les trottoirs. Il y a :

- Préparation et installation du chantier : ça veut dire ce que ça veut dire ;
- Terrassement et assainissement : c'est tout ce qui est décapage de la voirie, notamment ;
- Chaussée : c'est pris en charge par le Département...

**Julien CHARAYRON** : Parce que le Département finance des plantations, tout ça, mais là, du coup, ils ne vont pas participer pour ce chantier ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Non : ils ne prennent en charge que la chaussée.

**Véronique PEYROTTE** : J'ai une question.

**Madame le Maire** : Madame PEYROTTE.

**Véronique PEYROTTE** : Pourquoi le Département a-t-il voulu garder la chaussée et n'a-t-il pas voulu rétrocéder la voirie ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Mais on ne veut pas la récupérer, Madame PEYROTTE.

**Madame le Maire** : On ne veut pas la récupérer, la voirie !

**Henry-Paul BONNEAU** : Quel serait l'intérêt pour nous ?

**Véronique PEYROTTE** : Vous ne voulez pas la récupérer ?

**Madame le Maire** : Ben non.

**Henry-Paul BONNEAU** : Quel serait l'intérêt pour nous ?

**Véronique PEYROTTE** : Je ne sais pas, je vous demande.

**Henry-Paul BONNEAU** : L'intérêt serait nul ; au contraire, ensuite on n'aurait plus la prise en charge de la réfection des chaussées, sur les voies départementales.

**Véronique PEYROTTE** : Oui, mais sur trente ans...

**Henry-Paul BONNEAU** : Pardon ?

**Véronique PEYROTTE** : C'est pour trente ans.

**Henry-Paul BONNEAU** : Et... ?

**Véronique PEYROTTE** : D'après la convention, pendant trente ans, on a l'entretien.

**Henry-Paul BONNEAU** : Pas de la chaussée, mais de tout ce qui est à côté.

**Madame le Maire** : Tout ce qui est aménagement.

**Henry-Paul BONNEAU** : Le tapis, la voie roulante, ce sont eux qui l'entretiennent.

**Madame le Maire** : Ce sont eux qui le gardent.

**Véronique PEYROTTE** : D'accord.

**Madame le Maire** : Oui.

**Henry-Paul BONNEAU** : On n'a donc aucun intérêt à récupérer les voies départementales.

**Madame le Maire** : On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Madame PEYROTTE, Monsieur LOPEZ. Qui est contre ? A la majorité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées et à la majorité des présents et représentés, les termes de la convention constitutive d'entretien relative à la route départementale n° 2E5 - Traverse de Poussan.*

[24 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, G. ORTUNO, M. ARRIGO, P. CROS, F. BARTHELEMY, F. BARBE, S. BARONE, J. CHARAYRON.

4 abstentions : A. LOPEZ, L. GRANIER, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE.]


**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL N°2022/41**
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**
**TRAVAUX**
**OBJET : Adoption de la convention d'entretien relative à la route départementale n°2E5 – Traversée de Poussan**
**DATE DE LA CONVOCATION** 04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstention	4

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Emmie CHARAYRON
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE

**RAPPORTEUR** Henry-Paul BONNEAU

Le Conseil Départemental, pour répondre à la demande de la Ville, a accepté les travaux de voirie sur la RD2E5 en traversée de l'agglomération de la Ville de Poussan.

En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation des équipements, les parties souhaitent déterminer par convention les obligations mise à la charge de la Ville de Poussan en matière d'entretien des dépendances de la chaussée qui se situent entre les panneaux d'agglomération.

Par le biais de la convention jointe en annexe, la Ville de Poussan accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. Les dépendances recouvrent : les trottoirs et accotements, les plantations et espaces verts, les parkings latéraux et flots centraux, le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental, les caniveaux, la signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales, la signalisation horizontale et verticale de police, les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Ville, l'éclairage public y compris la consommation électrique en résultant, les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation (ralentisseurs, plateaux traversants, bornes...), les réseaux d'assainissements, des eaux usées et eaux pluviales ainsi que

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022-41-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

les réseaux de distribution d'eau potable.

La présente convention est établie pour une durée de 30 années, à compter du jour de la réception des travaux. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

La Ville de Poussan accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ de ses membres,**  
(4 abstentions : LOPEZ A., GRANIER L., PEYROTTE V., BORDENAVE T.)

- **APPROUVE les termes de la convention constitutive d'entretien relative à la route départementale n°2E5 – Traverse de Poussan**
- **DIT que la présente convention prend effet à compter de à compter du jour de la réception des travaux et pour une durée de 30 années puis renouvelable par période d'un an.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance,  
Henry-Paul BONNEAU

Le Maire,  
Florence SANCHEZ

#### CARACTÈRE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public)

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022-4-1-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

**6/ ENVIRONNEMENT – ENGAGEMENT DANS LE PROJET D’EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL AQUA DOMITIA MAILLONS NORD GARDIOLE ET BITERROIS TRANCHE 3 EN VUE DE LA FOURNITURE ET POSE DE 3 POINTS DE LIVRAISON EN EAU BRUTE**

**Rapporteur : Pierre MARIEZ**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur MARIEZ.

**Pierre MARIEZ** : Pour soutenir le développement de l’agriculture sur le territoire communal, la Ville de Poussan envisage, dans le cadre du projet d’extension du réseau hydraulique régional AQUA DOMITIA Maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 3, d’investir dans la fourniture et la pose de trois points de livraison en eau brute, à raison de 5 m<sup>3</sup>/h chacun.

Le coût de cet investissement est de 3 000 € HT par point de livraison, soit 9 000 € HT au total.

Dans le cadre de cette réservation, la Ville de Poussan s’engage concomitamment à souscrire un contrat d’une durée minimale de dix ans, sur la base d’un débit de 15 m<sup>3</sup>/h pour l’ensemble des trois points de livraison.

La tarification appliquée sera celle de l’eau à usages divers. A titre indicatif, en 2021 cette tarification était de :

- Pour la redevance annuelle liée à l’abonnement : 73,47 € HT par m<sup>3</sup>/h, soit 1 322,46 € TTC pour une année pour la Ville de Poussan ;
- Pour la redevance de volume consommé : 0,6369 € HT par m<sup>3</sup>.

L’eau brute pourra être utilisée directement par la Ville de Poussan pour son propre usage ou par un agriculteur dans le cadre de la location d’un terrain agricole dont elle est propriétaire. Dans ce dernier cas, la refacturation des fluides accompagnerait le versement d’un loyer, ce qui générerait une recette pour la collectivité en contrepartie de la dépense acquittée auprès de BRL.

L’objet de la délibération est de :

- Approuver l’engagement financier de la Ville de Poussan dans le projet d’extension du réseau hydraulique régional AQUA DOMITIA Maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 3 en vue de la fourniture et pose de trois points de livraison en eau brute ;
- Dire que les crédits disponibles à la fourniture et pose de ces trois points de livraisons sont disponibles sur le budget principal, en section d’investissement, sur l’opération 20261 ;
- S’engager à compter de la date de mise en eau des points de livraison et pour une durée minimale de dix ans à souscrire un contrat d’abonnement en eau courante ;
- Dire que les crédits nécessaires à la souscription d’un contrat d’eau brute seront inscrits au budget principal, en section de fonctionnement ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le document d’engagement de participation au projet et tout autre document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Merci.

Madame PEYROTTE.

**Véronique PEYROTTE** : Une question, simplement : les agriculteurs ne pourront pas faire une demande de branchement, eux-mêmes ?

**Pierre MARIEZ** : S’agissant des agriculteurs, certains l’ont déjà fait pour leur titre personnel. Après, les branchements de la Commune ne pourront pas servir à un agriculteur.

**Véronique PEYROTTE** : D’accord. Vous avez pris trois branchements.

**Pierre MARIEZ** : Juridiquement, on ne peut pas revendre l'eau, ce n'est pas possible. On ne pourra donc pas la fournir à un agriculteur qui travaille à son compte ; on pourra la fournir à un agriculteur qui louera un terrain qui nous appartient.

**Véronique PEYROTTE** : D'accord. Mais est-ce qu'un agriculteur individuel peut faire un branchement directement avec la société de l'eau ?

**Pierre MARIEZ** : Avec BRL ?

**Véronique PEYROTTE** : Avec BRL.

**Pierre MARIEZ** : Oui.

**Véronique PEYROTTE** : Oui.

**Pierre MARIEZ** : Mais pas sur...

**Véronique PEYROTTE** : Non, pas sur vos branchements, mais sur un autre branchement, il pourra se brancher.

**Pierre MARIEZ** : Oui, mais là, il n'y en a plus ; il n'y a plus de disponibilité.

**Véronique PEYROTTE** : D'accord.

**Pierre MARIEZ** : Il a fallu qu'on négocie un petit moment pour en avoir, parce que c'était déjà il y a plusieurs années qu'il fallait faire les demandes. Là, je crois qu'ils ont tout vendu. On a négocié en disant que ça traversait Poussan et qu'il était dommage que la Commune n'en profite pas. On est donc arrivé à avoir ces mètres cubes ; c'est le minimum qu'ils donnent à chaque branchement.

**Véronique PEYROTTE** : Et si vous dépassez cette consommation, est-ce qu'il y a un surplus ? Est-ce que le prix de l'eau est plus cher ou pas ? Vous avez droit à 15 m<sup>3</sup>/h, si une année vous dépensez plus...

**Pierre MARIEZ** : 15 m<sup>3</sup>/h, c'est ce qu'ont pris certains agriculteurs qui ont vingt hectares de vignes, donc le jour où on sera arrivé à remettre vingt hectares à l'agriculture, on sera content ! Normalement, pour l'instant, même si on fait du maraîchage, on ne dépassera pas.

**Madame le Maire** : Monsieur CHARAYRON.

**Julien CHARAYRON** : C'est une question mariée avec celle de Sylvain BARONE. Comment ont été choisis les trois points ? Est-ce que ça identifiait déjà des terrains et des agriculteurs ?

**Pierre MARIEZ** : On a essayé de répartir les trois points sur les territoires de Poussan, en faisant un peu la traversée de notre zone agricole. Ça commence au niveau de la route de Montbazin ; on en a pris un après la route de Villeveyrac et un à l'Olivette. BRL a imposé des lieux, aussi. La société ne sortait pas une borne uniquement pour nous car, sur ces bornes, il y a plusieurs branchements. Ils ne faisaient pas une borne tous les cinquante mètres, ce sont eux qui nous ont défini certains points, on a choisi ces trois-là qui se répartissent un peu sur le territoire.



**Julien CHARAYRON** : Ensuite, si jamais il y a plus d'agriculteurs et que ces débits ne suffisent pas pour tous ces agriculteurs – ça rejoint une question précédente – si on doit faire des choix, comment seront-ils faits ? C'était la question de Sylvain BARONE.

**Pierre MARIEZ** : Si on en arrive là, tant mieux, si on doit faire des choix ! Je pense qu'après, avec 5 m<sup>3</sup>/h, les gens devront se répartir des horaires. C'est vrai que ça ne sera peut-être pas simple, mais il y aura toute la journée : il y a vingt-quatre heures, peut-être certains pourront-ils irriguer le matin, d'autres le soir, mais il faudra s'arranger de cette façon. Normalement, pour l'instant, vu la manière dont on arrive à trouver des gens qui veulent bien s'installer sur les terres qu'on met à disposition, on a de la marge. On espère qu'un jour, comme vous dites, on sera un peu coincé aux entourures, mais de toute façon, on ne pouvait pas faire plus ; c'était le maximum qu'on pouvait nous donner, on ne pouvait pas nous donner plus.

**Madame le Maire** : Après, je pense que si un jour, il y a trop de demandes, ce sera la Commission Environnement qui, peut-être, regardera les dossiers, les différents projets, et qui arbitrera ; peut-être mettra-t-on en place des critères, je ne sais pas. On verra à ce moment-là.

**Pierre MARIEZ** : Oui, de toute façon, s'il y a un choix à faire, il faudra établir des critères.

**Madame le Maire** : Voilà, on établira des critères. (...)

Cela étant, compte tenu des difficultés qu'on rencontre pour arriver à faire s'installer des agriculteurs... de notre côté, on est d'accord, mais il y a la partie règlementaire derrière.

**Pierre MARIEZ** : Après, cela dépend aussi de l'agriculture. L'arboriculture en aura besoin les premières années, peut-être un peu moins après, donc ça risque de varier aussi.

**Madame le Maire** : Oui.

**Véronique PEYROTTE** : Juste par curiosité, en face de la bascule il y a une prise d'eau ; est-ce qu'elle sera toujours en service ou pas ?

**Pierre MARIEZ** : Ah oui, celle-là, oui.

**Véronique PEYROTTE** : Vous la gardez, celle-là ?

**Pierre MARIEZ** : Celle-là, oui, oui.

**Madame le Maire** : Oui, oui.

**Pierre MARIEZ** : De toute façon, des agriculteurs, des gens viennent s'y servir.

Là, ceux qui pourront se servir de l'eau seront uniquement la Commune ou l'agriculteur qui louera un de nos terrains. Cette eau ne pourra pas servir autrement.

Sachez que le prix qui est fixé dans la convention – quand même, je le dis – dépend un peu de son utilisation, aussi. 0,60 €, usages divers, c'est le plus cher. Si on fait faire des jardins partagés et qu'on les irrigue avec cette eau brute, elle sera à 0,27 €/m<sup>3</sup>. Quand ce sera pour de l'agriculture, ce sera 0,10 €. Là, c'est 0,63 € parce que pour l'instant, il n'y a pas de projet défini mais ensuite, selon l'attribution, le prix baissera.

**André LOPEZ** : Sur la route de Montbazin, ça va se situer à quel niveau ?

**Pierre MARIEZ** : Au niveau où la conduite traverse la route.

**Madame le Maire** : Vous avez le plan dans la convention.

**Pierre MARIEZ** : Là où la conduite traverse la route, c'est à cet endroit-là. (*Echanges concomitants hors micro.*) Un peu avant l'embranchement pour le chenil.

**André LOPEZ** : (*Intervention hors micro.*)

(*Rires.*)

**Pierre MARIEZ** : C'est un peu loin du camping ; c'est pour ça qu'on ne l'a pas mis trop près du camping.

**Jean-Marc DAUGA** : J'ai une question. Comment sont sécurisés les branchements ? Est-ce qu'il y aura des compteurs ?

**Pierre MARIEZ** : Oui, il y a des compteurs individuels.

**Jean-Marc DAUGA** : Ce seront des compteurs communicants, ou ils seront relevés autrement ?

**Pierre MARIEZ** : Ça, je ne sais pas.

**Madame le Maire** : On verra avec eux.

(*Interventions hors micro.*)

**Pierre MARIEZ** : Sur la sécurisation, je ne sais pas, vraiment. Il y a une vanne, j'ai vu.

**Madame le Maire** : Il y a des vannes, je ne sais pas si elles sont avec des clés.

**Pierre MARIEZ** : Si tout le monde est capable de l'ouvrir...

**Jean-Marc DAUGA** : C'était ma question.

**Madame le Maire** : Oui...

**Pierre MARIEZ** : Cela étant, je pense que quand toutes les bornes sont prises, il y a des tuyaux qui partent, donc on ne peut récupérer l'eau nulle part.

**Madame le Maire** : Non, je ne pense pas.

(*Echanges hors micro.*)

Juste avant de voter, j'apporte une petite correction. Il y a une erreur dans le projet de délibération. Les crédits seront disponibles au budget principal sur l'opération 20262 et pas 20261. On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'engagement financier de la Ville de Poussan dans le projet d'extension du réseau hydraulique régional AQUA DOMITIA Maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 3 en vue de la fourniture et pose de trois points de livraison en eau brute.*

[28 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, J. CHARAYRON, G. ORTUNO, M. ARRIGO, P. CROS, F. BARTHELEMY, F. BARBE, L. GRANIER, S. BARONE, T. BORDENAVE.]


**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL** N°2022/42

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**
**ENVIRONNEMENT**
**OBJET :** Engagement dans le projet d'extension du réseau hydraulique régional AQUA DOMITIA Maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 3 en vue de la fourniture et pose de 3 points de livraison en eau brute

**DATE DE LA CONVOCATION** 04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

VOTE	
Pour	280
Contre	0
Abstention	0

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Emmie CHARAYRON
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE

**RAPPORTEUR** Pierre MARIEZ

M. MARIEZ rappelle la volonté de la Municipalité de soutenir le développement de l'agriculture sur le territoire communal.

A cet effet, M. MARIEZ précise que la Ville de Poussan envisage, dans le cadre du projet d'extension du réseau hydraulique régional AQUA DOMITIA Maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 3, d'investir dans la fourniture et la pose de 3 points de livraison en eau brute, à raison de 5 m<sup>3</sup>/h chacun.

Le coût de cet investissement est de 3 000 € H.T. par point de livraison, soit 9 000 € H.T au total.

Dans le cadre de cette réservation, la Ville de Poussan s'engage concomitamment à souscrire un contrat d'une durée minimale de 10 ans, sur la base d'un débit de 15 m<sup>3</sup>/h pour l'ensemble des 3 points de livraison.

La tarification appliquée sera celle de l'eau à usage divers. A titre indicatif, en 2021 cette tarification était de :

- Redevance annuelle liée à l'abonnement : 73,47 € HT par m<sup>3</sup>/h (soit 1 322,46 € TTC pour une année pour la Ville de Poussan)
- Redevance de volume consommé : 0,6369 € HT par m<sup>3</sup>

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022-42-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

L'eau brute pourra être utilisée directement par la Ville de Poussan pour son propre usage agricole ou par un agriculteur dans le cadre d'une location d'un terrain agricole dont elle est propriétaire. Dans ce dernier cas, la refacturation des fluides accompagnerait le versement d'un loyer, ce qui générerait une recette pour la collectivité en contrepartie de la dépense acquittée auprès de BRL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres,**

- **APPROUVE** l'engagement financier de la Ville de Poussan dans le projet d'extension du réseau hydraulique régional AQUA DOMITIA Maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 3 en vue de la fourniture et pose de 3 points de livraison en eau brute.
- **DIT** que les crédits disponibles à la fourniture et pose de ces 3 points de livraisons sont disponibles sur le Budget principal, en section d'investissement, sur l'opération 20262.
- **S'ENGAGE** à compter de la date de mise en eau des points de livraison et pour une durée minimale de 10 ans à souscrire un contrat d'abonnement en eau courante.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la souscription d'un contrat d'eau brute seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le document d'engagement de participation au projet et tout autre document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance  
Henry-Paul BONNEAU

Le Maire,  
Florence SANCHEZ

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213422134-20220712-2022-43-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

**7/ PATRIMOINE – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES BH N°S 100 ET 580****Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU****Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.**Henry-Paul BONNEAU** : Je précise que les trois délibérations suivantes concernent la même thématique, qui est l'intégration de parcelles dans le domaine public.

Considérant que les parcelles intégrées à la voirie communale du chemin des Cresses et du chemin du Moulin à vent, propriétés de la société SUD LOTISSEMENT, n'ont pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,

Considérant que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à une procédure d'enquête publique préalable,

Je propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles BH n°100, d'une superficie de 129 m<sup>2</sup>, et BH n° 580, d'une superficie de 204 m<sup>2</sup>, propriétés de la société SUD LOTISSEMENT.

L'objet de la délibération est donc de :

- Approuver la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle BH n° 100 et de la parcelle BH n° 580, propriétés de la société SUD LOTISSEMENT ;
- Décider de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition, après accord du propriétaire ;
- Préciser que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

**Madame le Maire** : Monsieur LOPEZ.**André LOPEZ** : J'ai une question. A qui va appartenir le mur banché ?**Henry-Paul BONNEAU** : Le mur banché appartient à SUD LOTISSEMENT.**André LOPEZ** : A SUD LOTISSEMENT. Comme il n'est pas en crépi...**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, mais ce n'est pas qu'il n'est pas en crépi, c'est qu'il est en béton brut et le béton brut est autorisé dans le PLU, Monsieur LOPEZ.**André LOPEZ** : Ah, au temps pour moi.**Henry-Paul BONNEAU** : Les cairons sont interdits mais le béton brut – étrangement, je vous l'accorde – est autorisé dans le PLU.

*(Echanges hors micro se poursuivant au cours de l'intervention suivante.)*

Là, le problème est qu'il est à moitié crépi et à moitié béton brut, sans délimitation nette. Ce n'est pas terrible, on est bien d'accord.

**Madame le Maire** : On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle BH n° 100 d'une superficie de 129 m<sup>2</sup> et de la parcelle BH n° 580 d'une superficie de 204 m<sup>2</sup>, propriétés de la société SUD LOTISSEMENT.*

[28 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, J. CHARAYRON, G. ORTUNO, M. ARRIGO, P. CROS, F. BARTHELEMY, F. BARBE, L. GRANIER, S. BARONE, T. BORDENAVE.]


**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL** N°2022/43

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**
**PATRIMOINE**
**OBJET :** Intégration au domaine public des parcelles BH  
N° 100 et 580

**DATE DE LA CONVOCATION** 04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Emmie CHARAYRON
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE

**RAPPORTEUR** Henry-Paul BONNEAU

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,

VU le plan annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que les parcelles intégrées à la voirie communale du chemin des Cresses et du chemin du Moulin à vent, propriétés de la société SUD LOTISSEMENT n'ont pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,

CONSIDERANT que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique préalable,

M. BONNEAU propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles BH N°100 d'une superficie de 129 m<sup>2</sup> et BH N°580 d'une superficie de 204 m<sup>2</sup>, propriétés de la société SUD LOTISSEMENT.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022-43-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement le : 12/07/2022



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres,

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelles BH N°100 d'une superficie de 129 m<sup>2</sup> et de la parcelle BH N°580 d'une superficie de 204 m<sup>2</sup>, propriétés de la société SUD LOTISSEMENT.
- **DECIDE** de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire.
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance,  
Henry-Paul BONNEAU

Le Maire,  
Florence SANCHEZ

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022-43-DE  
Date de transmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

**8/ URBANISME – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BH N° 395****Rapporteur : Pierre MARIEZ****Madame le Maire** : La parole est à Monsieur MARIEZ.**Pierre MARIEZ** : Comme je vous le disais précédemment, c'est pareil.

Considérant que la parcelle intégrée à la voirie communale de la rue Jean Decoux, propriété de la société EDELIS, n'a pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique, Je propose pareillement aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle BH n° 395, d'une superficie de 1 017 m<sup>2</sup>, propriété de la société EDELIS.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle BH n° 395, d'une superficie de 1 017 m<sup>2</sup>, propriété de la société EDELIS ;
- Décider de son classement dans le domaine public routier communal dès son acquisition, après accord du propriétaire ;
- Préciser que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

**Madame le Maire** : Merci.

On va passer au vote, s'il n'y a pas de question. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle BH n° 395 d'une superficie de 1 017 m<sup>2</sup>, propriété de la société EDELIS.*

[28 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, J. CHARAYRON, G. ORTUNO, M. ARRIGO, P. CROS, F. BARTHELEMY, F. BARBE, L. GRANIER, S. BARONE, T. BORDENAVE.]


**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL** N°2022/44

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**
**PATRIMOINE**
**OBJET :** Intégration au domaine public des parcelles BH  
N° 395

**DATE DE LA CONVOCATION** 04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

VOTE	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Emmie CHARAYRON
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE

**RAPPORTEUR** Henry-Paul BONNEAU

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3.

VU le plan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la parcelle intégrée à la voirie communale de la Rue Jean DECOUX, propriété de la Société EDELIS n'a pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,

CONSIDERANT que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique préalable.

M. BONNEAU propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle BH N° 395 d'une superficie de 1017 m<sup>2</sup>, propriété de la société EDELIS.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022-44-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres**

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelles BH N°395 d'une superficie de 1017 m², propriété de la société EDELIS.
- **DECIDE** de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire.
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance,  
Henry-Paul BONNEAU

Le Maire,  
Florence SANCHEZ

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022-44-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

**9/ PATRIMOINE – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES BH N<sup>OS</sup> 478 ET 479, AS N<sup>OS</sup> 279, 290, 300 ET 325**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire :** La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU :** Les parcelles intégrées à la voirie communale du chemin Fonginescau et de la rue des Horts, propriétés de la société ZARAGOZA IMMOBILIER, n'ont pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique.

Je propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles BH n<sup>os</sup> 478 et 479, d'une superficie totale de 1 640 m<sup>2</sup>, et AS n<sup>os</sup> 279, 290, 300 et 325, d'une superficie de 3 969 m<sup>2</sup>, propriétés de la société ZARAGOZA IMMOBILIER.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles BH n<sup>os</sup> 478 et 479 et AS n<sup>os</sup> 279, 290, 300 et 325, propriétés de la société ZARAGOZA IMMOBILIER ;
- Décider de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition, après accord du propriétaire ;
- Préciser que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

**Madame le Maire :** Monsieur CHARAYRON.

**Julien CHARAYRON :** Concernant le moulin, j'en suis resté au fait que nous n'avons jamais eu trop de réponse. Là, étant donné que vous avez été en contact avec les gens qui ont pu être en responsabilité de ce moulin, est-ce qu'une bonne fois pour toutes, on peut savoir si ça reviendra ou si ça ne reviendra pas ?

**Madame le Maire :** Actuellement, on n'est pas en capacité de vous dire si ça reviendra ou si ça ne reviendra pas.

**Julien CHARAYRON :** Mais ce n'est pas normal. Vous arrivez à discuter avec cette entreprise, mais pas sur tous les sujets ?

**Madame le Maire :** Là, ce sont des sujets que nous gérons nous-mêmes ; d'autres sujets ont été gérés avant, de certaines façons, du coup...

**Julien CHARAYRON :** Mais vous avez posé la question, lors de cette discussion, sur le moulin ?

**Madame le Maire :** Là, ce n'était pas le sujet de la discussion avec eux. En fait, il y a un document qui a été fait mais qui n'engage pas forcément la personne à reconstruire le moulin là où la Commune souhaiterait le reconstruire. Elle peut très bien le reconstruire sur un terrain privé. Voilà. Pour l'instant, à ce jour, on ne peut pas vous donner de réponse sur ce dossier.

On va passer au vote.  
Ah, Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ** : Les parcelles qui vont être rétrocédées à la Mairie sont les parcelles des Pierres-Blanches, c'est ça ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Celles-ci ne sont pas les Pierres-Blanches. Ce sont celles au niveau du lotissement, en face de l'autoroute.

**André LOPEZ** : Pardon, excuse-moi ; la section BH.

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, pardon. Sur la section BH, ce ne sont pas les Pierres-Blanches, c'est la rue Jean Decoux.

**André LOPEZ** : Ah, c'est la rue Jean Decoux.

**Madame le Maire et Henry-Paul BONNEAU** : Oui.

**André LOPEZ** : D'accord.

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est purement de la voirie et des trottoirs.

**André LOPEZ** : Comme là-haut, il y a une histoire...

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, mais ça ne concerne pas ce sujet.

**Madame le Maire** : Là, il n'y a pas de rétrocession.

*(Echanges concomitants.)*

**Madame le Maire** : Non, non.  
Monsieur DAUGA.

**Jean-Marc DAUGA** : Sur les parcelles 290, 325 et 279, le lotisseur ne s'était-il pas engagé avec les personnes qui ont acheté les terrains à créer un mur anti-bruit ou une butte ? Avec la rétrocession du terrain, n'aurait-on pas la charge de le construire ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Il n'a jamais été...

**Jean-Marc DAUGA** : Il n'y a pas d'écrit ?

**Madame le Maire** : Non.

**Henry-Paul BONNEAU** : Il n'a jamais été entendu que le lotisseur ou la Ville d'ailleurs, pas plus que VINCI AUTOROUTES – parce que si quelqu'un devait le faire, ce serait eux – devait mettre un mur anti-bruit. Des études sont réalisées systématiquement. Le niveau sonore fait qu'ils n'ont pas obligation de faire un mur anti-bruit. Je les avais interrogés là-dessus il y a quelque temps et les conditions d'un mur anti-bruit ne sont réunies que si est dépassé un seuil de décibels qui est réglementé, et ce n'est pas le cas. Certains des riverains disent que dans ce lotissement, il avait toujours été prévu qu'un mur anti-bruit soit réalisé, mais honnêtement, c'est faux.

**Jean-Marc DAUGA** : Il n'y a rien d'écrit, donc.

**Madame le Maire** : Non.

**Henry-Paul BONNEAU** : Non, il n'en a jamais été question officiellement.

**Madame le Maire** : Voilà.

**Henry-Paul BONNEAU** : En plus, il y a une réglementation qui interdit toute construction sur une bande de 100 m à partir de la ligne médiane de l'autoroute, entre autres pour protéger, par rapport à cette problématique de bruit. Par ailleurs, ils sont en contrebas et le bruit monte, donc ils ont peu de chance d'obtenir gain de cause auprès de VINCI AUTOROUTES, c'est clair. En tout cas, la Mairie n'a jamais été engagée, de tout temps, dans la création d'un mur anti-bruit.

**Jean-Marc DAUGA** : Ce que j'ai entendu, ce sont des personnes qui voulaient acheter une parcelle et le lotisseur leur avait dit que, de toute façon, il protégerait le lotissement par une butte ou autre.

**Henry-Paul BONNEAU** : Après, le lotisseur est responsable de ce qu'il dit.

**Jean-Marc DAUGA** : S'il n'y a rien décrit et qu'on nous rétrocède la parcelle, ce n'est pas à nous de faire les travaux.

**Madame le Maire** : Non, non.

**Henry-Paul BONNEAU** : Tout à fait. Il n'y a pas de risque à ce niveau-là.

**Madame le Maire** : S'il n'y a plus de question, on va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles BH n<sup>os</sup> 478 et 479 d'une superficie totale de 1 640 m<sup>2</sup> et AS n<sup>os</sup> 279, 290, 300 et 325 d'une superficie totale de 3 969 m<sup>2</sup>, propriétés de la société ZARAGOZA IMMOBILIER.*

[28 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, J. CHARAYRON, G. ORTUNO, M. ARRIGO, P. CROS, F. BARTHELEMY, F. BARBE, L. GRANIER, S. BARONE, T. BORDENAVE.]


**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL N°2022/45**
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**
**PATRIMOINE**
**OBJET : Intégration au domaine public des parcelles BH N°478 et 479, AS N°279, 290, 300 et 325**
**DATE DE LA CONVOCATION 04/07/2022**

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Absention	0

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Emmie CHARAYRON
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE

**RAPPORTEUR Henry-Paul BONNEAU**

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 141-3,

VU le plan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les parcelles intégrées à la voirie communale de Chemin Fonginesceau et de la Rue des Horts, propriétés de la Société Zaragoza Immobilier n'ont pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique.

CONSIDERANT que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique préalable,

M. BONNEAU propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles BH N°478 et 479 d'une superficie totale de 1640 m<sup>2</sup> et AS N° 279, 290, 300 et 325 d'une superficie totale de 3 969 m<sup>2</sup>, propriétés de la société ZARAGOZA IMMOBILIER.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022-45-DE  
Date de transmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres,**

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles BH N°478 et 479 d'une superficie totale de 1640 m² et AS N°279, 290, 300 et 325 d'une superficie totale de 3 969 m², propriétés de la société ZARAGOZA IMMOBILIER.
- **DECIDE** de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire.
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance,  
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,  
Florence SANCHEZ



<p><b>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</b></p> <p>Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public)</p> <p>La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.</p> <p>La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.</p>	<p><b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b></p> <p>Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.</p> <p>La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (<a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).</p>
--	---

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20220712-2022-46-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publié numériquement, le : 12/07/2022

**Madame le Maire** : Nous avons terminé l'ordre du jour. On va passer aux questions.

Il y a deux questions. Qui, dans l'opposition, souhaite les lire ?  
Madame PEYROTTE ?

**Véronique PEYROTTE** : Allez.

**Madame le Maire** : Allez.

**Véronique PEYROTTE** : La Mairie organisait auparavant des séjours, l'été, pour les adolescents (...).

Ces séjours ont été supprimés. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

**Madame le Maire** : La parole est à Madame REBOUL.

**Sonia REBOUL** : Concernant les séjours pour les adolescents, déjà, il n'y en a jamais eu – je parle d'adolescents. Récemment, nous avons ouvert l'espace jeunes et l'ALC au collège. Là, ce sont des adolescents. Pour le moment, on a créé ces deux espaces. S'il y a eu des séjours, ce n'était pas pour les adolescents. C'était pour les primaires. C'était sous l'ancien mandat que ça avait été fait. Après, il y a eu la période Covid qui nous a empêchés de faire ces séjours pour les jeunes. Il n'y a plus eu de séjour parce que la crise sanitaire ne nous a pas permis d'en faire.

De plus, depuis ce matin, on reçoit des avertissements de l'Education nationale et de l'Enfance et la jeunesse, qui ont fusionné, nous mettant en garde sur le fait que la Covid repart et qu'il faut faire très attention et tout limiter. Les niveaux (1, 2, 3, 4) refont leur apparition. On est vraiment dans les starting-blocks, à suivre cette crise sanitaire.

Concernant les séjours, si vous vous rappelez bien, on a pris une délibération qui actait justement une tarification pour les séjours donc oui, les séjours, nous en ferons, mais nous les ferons une fois que les conditions sanitaires nous le permettront, quand nous serons bien sûrs que les enfants pourront partir, que les dossiers pourront être bien remplis et pour que nous n'ayons pas à appeler les parents pour leur dire qu'il faut venir pour rechercher les enfants. Il faut être sûr des conditions sanitaires pour pouvoir organiser des séjours, mais c'est prévu par la tarification.

Voilà ; je ne sais pas s'il y a d'autres questions.

**Madame le Maire** : Pour compléter, il n'y a effectivement pas eu de séjour. Il y avait des séjours dans les classes aussi. Il y avait des séjours avec l'ALSH. Mais dans les classes, le budget est voté ; effectivement, les conditions sanitaires n'ont pas permis de partir mais les enseignants ont fait le choix, par exemple, de faire un projet sur l'équitation et le budget alloué aux séjours qu'ils ne pouvaient pas faire a servi à financer cette découverte de l'équitation, qui s'est échelonnée sur un certain temps. Je crois qu'il y avait deux classes concernées, si je ne dis pas de bêtise. Les budgets ont donc été utilisés.

Là, on était en discussion, lors du dernier conseil d'école ou du précédent, aux Baux, où une enseignante souhaitait peut-être repartir en séjour de ski. Après, voilà, les budgets seront là et on va travailler avec les partenaires pour essayer d'avoir des devis, mais ce sera toujours sous réserve des conditions pour qu'elle puisse partir avec les élèves.

Des choix de projets ont été faits dans le secteur car partir plus loin était compliqué. Par exemple, sur les clubs ados et le centre de loisirs, ont plutôt été privilégiées des sorties à la Cité de l'espace à Toulouse, des sorties dans des musées plus locaux, plutôt que des séjours dans des centres qui risquaient d'être annulés. Cela étant, il y a toujours la volonté de les faire et les budgets seront regardés et prévus suivant les demandes. Voilà. Il n'y a pas de souci.

**Sonia REBOUL** : Il a fallu qu'on se réinvente et qu'on s'adapte en fonction de la crise sanitaire et, comme le dit Madame le Maire, ce sont bien des sorties à la journée et aussi à la demande des

familles, avec des intervenants du territoire, qui ont été privilégiées pour le moment, pour ne pas priver les enfants de quelque activité que ce soit. Mais les séjours seront prévus dès que les conditions seront revenues, il n'y a pas de souci.

**Madame le Maire :** La question n° 2 est lue par Monsieur CHARAYRON.

**Julien CHARAYRON :** Les indemnités des élus sont publiques.

**Madame le Maire :** Tout à fait.

**Julien CHARAYRON :** Dans un objectif de transparence de la vie politique, nous voudrions éclaircir le point suivant. Lors du Conseil municipal du 4 août 2020, Madame le Maire affirmait que ses indemnités s'élevaient à 1 694 € nets par mois. Cela correspond *a priori* au plafond des indemnités en vigueur pour des fonctions de Maire dans une commune de la taille de Poussan. Elle ne mentionnait pas ses indemnités au titre de la Vice-présidence de Sète Agglopol Méditerranée.

Dans un document rendu public cette année, nous apprenons que Madame le Maire a bénéficié d'indemnités à hauteur de 55 627,20 € bruts pour l'année 2021, donc 35 091,12 € au titre de ses fonctions de Maire. Rapporté au mois, ce montant dépasse assez largement celui indiqué par Madame le Maire en Conseil municipal et ce que prévoient les textes au sujet de l'indemnité maximale pour un Maire d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants.

Pouvez-vous nous expliquer cette différence ?

**Madame le Maire :** Tout à fait. Je touche bien, en net, 1 694,22 € pour la Mairie et, pour Sète Agglopol Méditerranée, pour ma Vice-présidence, 1 387,97 €.

S'agissant du tableau qui a été diffusé en Conseil municipal, puisque, effectivement, les indemnités des élus sont publiques, vous l'avez reçu et je fais mes déclarations d'impôts, je déclare aussi au niveau de la Haute instance publique et même mon patrimoine est visible sur internet. Il n'y a pas de souci là-dessus. Je ne vole pas le contribuable ; je le dis.

Le tableau qui vous a été transmis ne correspond pas à l'indemnité que je touche tous les mois : c'est l'indemnité brute chargée. Moi, ce que je vous ai donné, en Conseil municipal, c'est mon net mensuel, les 1 600 € et quelques. Vous avez, à vos places, un tableau qui récapitule toutes les indemnités de tout le monde, puisqu'il y avait eu la même chose pour tout le monde. Pour la Commune, en brut non chargé, c'est 25 670,04 € ; en brut chargé, vous êtes à 35 000 € et quelques, d'où la différence.

Pour Sète Agglopol, c'est 20 536,08 €, ce qui fait 46 206,12 € en tout, ce qui correspond bien à ce que je vous avais dit.

Si vous voulez, vous avez le document, puisque nous l'avons demandé aux ressources humaines. C'est un *erratum*, sur la communication de l'état annuel des indemnités perçues par les élus. Le cadre réglementaire est :

- L'article 93 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- L'article L. 2123-24-1-1 du Code des collectivités territoriales, disposant que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ». C'est le document que vous avez eu la dernière fois ;
- La délibération n° 2020-26 du 4 août 2020 du Conseil municipal de la Ville, portant fixation et répartition des indemnités en fonction des élus municipaux, et la délibération n° 2020-66

du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée, portant indemnités de fonction des élus communautaires.

En vertu du cadre réglementaire précisé ci-avant, et dans le respect de l'obligation de transparence de l'action publique, vous trouverez ci-après le tableau avec les récapitulatifs des indemnités des membres du Conseil municipal dans sa totalité, par élu et par mandat, exprimés en euros bruts. Cet état annule et remplace celui communiqué lors de la séance du 12 avril dernier, qui comportait par erreur administrative les montants en euros bruts chargés, au lieu des montants en euros bruts non chargés, au niveau des indemnités versées par la Ville de Poussan. Pour Sète Agglopôle Méditerranée, c'était bon.

Il n'y avait une erreur que sur cette partie-là. Voilà. Ce que je vous avais dit correspond donc bien à ce que je touche, en net, par mois. D'ailleurs, j'ai mes bulletins d'indemnité des deux collectivités, si vous voulez, avec la totalité, il n'y a aucun problème, de toute façon c'est public. Voilà. Ils sont à votre disposition.

Est-ce que j'ai répondu à vos questions ?

**Véronique PEYROTTE** : (*Intervention hors micro.*)

**Madame le Maire** : Eh oui. C'est une erreur du service RH qui a préparé le document.

(*Intervention hors micro.*)

**Madame le Maire** : C'est marqué en euros bruts chargés ; il est écrit « euros bruts », mais c'est aussi « chargés ». C'est pour ça.

Je n'ai donc pas menti sur ce que je touche tous les mois, voilà, pas de souci là-dessus.

(*Intervention hors micro.*)

**Madame le Maire** : Il n'y a pas de souci sur ce que je touche tous les mois, la somme n'a pas changé. Voilà, Il n'y a pas de problème là-dessus.

(*Intervention hors micro.*)

**Madame le Maire** : Oui, oui. Il n'y a pas de problème.

Dans les points divers, juste avant de clôturer la séance, j'avais quelques petites informations à vous transmettre.

Déjà, il y aura une prochaine séance du Conseil municipal, qui sera la dernière pour l'été, le 28 juillet à 19 h 00, donc notez-le.

Ensuite, j'ai le plaisir de vous annoncer que la Ville de Poussan a eu de nouvelles réponses favorables à des demandes de subventions, qui ont été notifiées comme suit :

- De l'Etat, au titre de la DETR 2022 – c'est la dotation d'équipement des territoires ruraux :
  - o 45 852 € pour l'opération de rénovation des courts de tennis et de modernisation de l'éclairage des courts de tennis et du terrain de tambourin ;
  - o 15 820 € pour l'étude d'aménagement de la chapelle Saint-Roch en un centre socioculturel sur le site du jardin des Frères ;
  - o 8 225 € pour l'étude d'aménagement de la chapelle des Pénitents blancs en un lieu d'exposition et de culture ;
- Du Conseil départemental : 36 000 € pour l'opération de rénovation des courts de tennis et de modernisation de l'éclairage des courts de tennis et du terrain de tambourin.

Voilà les dernières notifications. Dans les Conseils précédents, on avait passé les demandes en décisions et là, on a eu les retours.

Voilà, c'était pour vous informer de ces retours.

Ecoutez, on va clôturer la séance.

Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ** : Rien de bien méchant, mais est-ce qu'on ne peut rien faire pour désherber ? Je sais bien qu'on n'a plus le droit aux désherbants mais il existe des produits, quand même, parce qu'il y a des endroits, comme rue de la Terrasse où, franchement, ça ne fait pas propre

**Madame le Maire** : Où ça ?

**André LOPEZ** : Rue de la Terrasse. Derrière chez moi, aussi, chemin de Marqueval, le petit chemin qui traverse.

*(Intervention hors micro.)*

**André LOPEZ** : Oui, voilà, qui rejoint l'avenue d'Issanka.

**Madame le Maire** : Ils l'ont fait, ça, non ?

**André LOPEZ** : Ils l'ont fait il n'y a pas longtemps, alors.

**Madame le Maire** : Oui. En fait, ils tournent sur la commune, ils le font au fur et à mesure.

**André LOPEZ** : Parce que j'allais dire, il y a un mètre d'herbe.

**Madame le Maire** : Après, ils le font manuellement, ou avec les brûleurs ou des produits phytosanitaires mais bio, puisqu'on n'a plus le droit aux autres.

**André LOPEZ** : Oui, parce qu'il existe des produits, quand même.

**Véronique PEYROTTE** : Pas phytosanitaires.

**Madame le Maire** : Pardon, oui : bio-sanitaires, pardon.

**André LOPEZ** : C'est le contraire, mais bon.

**Madame le Maire** : C'est l'inverse. Après, ils interviennent avec les pareuses, quand ce sont vraiment des grands chemins ou des côtés, mais il leur faut le temps de tourner et d'entretenir. C'est sûr que c'est moins rapide que quand on pouvait mettre du désherbant partout mais bon, après, c'est un choix ; déjà, il y a des obligations, puis après, c'est un choix.

**André LOPEZ** : (...) Même les trottoirs, le bord des trottoirs.

**Madame le Maire** : Oui, ils le font. Monsieur MARIEZ, peut-être.

**Pierre MARIEZ** : Je crois aussi que mai-juin est une période à laquelle ils essaient de ne pas trop y toucher. C'est vrai que ça fait un peu... Mais c'est la période où il est recommandé de couper les plantes le moins possible, en mai-juin. C'est pour ça que le stade des Baux est resté un peu...

**Madame le Maire** : En jachère.

**Pierre MARIEZ** : Ça avait poussé, c'était la pampa. Mais en mai-juin, il faut essayer de faucher et de couper les plantes le moins possible, pour la biodiversité.

**André LOPEZ** : (*Intervention hors micro.*)

**Madame le Maire** : Bon. Ecoutez, je vous remercie. On va clôturer la séance et je vous souhaite une bonne fin de soirée. Merci.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 h 04.**

## Conseil municipal du 11 Juillet 2022

NOM	Prénom	Signature	Pouvoir
SANCHEZ	Florence		
BONNEAU	Henry-Paul		
MICHEL	Fabienne		
REBOUL	Sonia		
ORTUNO	Gérard	Pouvoir à HP BONNEAU	
LACANAL	Géraldine		
BERNABEU	Michel		
ARRIGO	Marianne	Pouvoir à F. SANCHEZ	
MARIEZ	Pierre		
VANDERMEERSCH	Bruno		
GUENAL	Gaëlle		
BRUN GHALEM	Céline		
CROS	Pierre	Pouvoir à C. BRUN-GHALEM	
ADGE LAGALIE	Jenny		
ADGE	Terry		
BARTHELEMY	Françoise	Pouvoir à M. BERNABEU	
HERNANDEZ	Bruno		
LAMBERT	Lydie		
BARBE	Fabrice	Pouvoir à F. MICHEL	
CECILLON PINTENO	Béatrice		
DAUGA	Jean-Marc		
PEREA	Julie		
LOPEZ	André		
PEYROTTE	Véronique		
BARONE	Sylvain	Pouvoir à J. CHARAYRON	
GRANIER	Laurence	Pouvoir à M. LOPEZ	
BORDENAVE	Thomas	Pouvoir à V. PEYROTTE	
CHARAYRON	Emmie	- absente -	
CHARAYRON	Julien		